



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2019_04

**Permission de voirie pour des travaux de
réparation de fuite d'eau, rue des Médecins**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée en date du 24 janvier 2019, par VEOLIA EAU, 1 rue de l'Egalité, 39300 CHAMPAGNOLE, représentée par M. Igor SIMANSKI, pour la réparation d'une fuite d'eau potable au 8 rue des Médecins, par une tranchée longitudinale et transversale de 2 mètres sous accotements ou trottoirs ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La société Veolia Eau, représentée par M. Igor Simanski est autorisée à emprunter le domaine public, dans la rue des Médecins, pour la réparation d'une fuite d'eau potable au moyen d'une tranchée longitudinale et transversale de 2 mètres sous accotements ou trottoirs.
- Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.
- Article 3 :** La présente autorisation est valable uniquement pour la journée du 24 janvier 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 4 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

- Article 5 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 8 :** M. le Maire de Mignovillard et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 24 janvier 2019

Le Maire,

Florent SERRETTE

